



**COMMISSIONER'S  
DIRECTIVE**

**705-1**

**DIRECTIVE DU  
COMMISSAIRE**

---

**PRELIMINARY  
ASSESSMENTS  
AND  
POST-SENTENCE  
COMMUNITY  
ASSESSMENTS**

**ÉVALUATIONS  
PRÉLIMINAIRES  
ET  
ÉVALUATIONS  
COMMUNAUTAIRES  
POSTSENTENCIELLES**

Issued under the authority of the Commissioner of the  
Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire du  
Service correctionnel du Canada

**2006-04-10**

*The most up-to date version of this document resides on CSC's InfoNet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this document should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the Web site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.*

*La dernière version de ce document se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques et instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de ce document, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique affichée dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.*

---



<b>TABLE OF CONTENTS</b>	<b>Paragraph Paragraphe</b>	<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
Objective	<b>1</b>	Objectif
Authorities	<b>2</b>	Instruments habilitants
Cross-References	<b>3</b>	Renvois
Principles	<b>4</b>	Principes
Roles and Responsibilities	<b>5 - 11</b>	Rôles et responsabilités
Preliminary Assessment Interview	<b>12 - 16</b>	Entrevue de l'évaluation préliminaire
Post-Sentence Community Assessment (PSCA)	<b>17 - 31</b>	Évaluation communautaire postsentencielle (ECPS)
Content Guidelines – Preliminary Assessment	Annex(e) A	Lignes directrices sur le contenu – Évaluation préliminaire
Post-Sentence Community Assessment Content Guidelines	Annex(e) B	Lignes directrices sur le contenu – Évaluation communautaire postsentencielle



**COMMISSIONER'S DIRECTIVE  
DIRECTIVE DU COMMISSAIRE**

Number - Numéro:  705-1	Date 2006-04-10  Page: 1 of/de 6
-------------------------------	--

**PRELIMINARY ASSESSMENT AND POST-SENTENCE COMMUNITY ASSESSMENT**

**ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES  
ET  
ÉVALUATIONS COMMUNAUTAIRES  
POSTSENTENCIELLES**

**OBJECTIVE**

1. To establish standards and procedures for Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments.

**AUTHORITIES**

2. *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA), s. [23](#) and [24](#) - Information

[Privacy Act](#)

[Access to Information Act](#)

**CROSS-REFERENCES**

3. [CD 702](#) - Aboriginal Programming  
[CD 704](#) - International Transfers  
[CD 705](#) - Intake Assessment and Placement  
[CD 710-2](#) - Transfer of Offenders

**PRINCIPLES**

4. Complete, accurate and quality information is essential to assist in every activity related to the offender's assessment in the correctional process.

**ROLES AND RESPONSIBILITIES**

5. Regional Deputy Commissioners (RDCs) will ensure procedures and agreements are in place so that CSC will be informed by provincial authorities of new federal sentences and Long-Term Supervision Orders.

**OBJECTIF**

1. Établir des normes et procédures régissant les évaluations préliminaires et les évaluations communautaires postsentencielles.

**INSTRUMENTS HABILITANTS**

2. *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), art. [23](#) et [24](#),  
Communication de renseignements  
[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)  
[Loi sur l'accès à l'information](#)

**RENOIS**

3. [DC 702](#), « Programmes autochtones »  
[DC 704](#), « Transfèrements internationaux »  
[DC 705](#), « Évaluation initiale et placement »  
[DC 710-2](#), « Transfèrements de délinquants »

**PRINCIPES**

4. Des renseignements complets, exacts et de qualité sont essentiels pour faciliter chacune des activités ayant trait à l'évaluation du délinquant dans le processus correctionnel.

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

5. Les sous-commissaires régionaux (SCR) doivent veiller à ce que des procédures soient établies et des ententes conclues afin que les autorités provinciales informent le SCC des nouvelles peines de ressort fédéral que prononcent les tribunaux ainsi que des ordonnances de surveillance de longue durée.



6. Community Parole Officers will determine the offender's custody rating using the Custody Rating Scale, for female offenders and in regions with de-centralized intake units, before the offender is transferred to a federal institution.
7. Community Parole Officers will interview the offender and complete the Preliminary Assessment Report within five working days of the offender receiving a federal sentence unless there are exceptional circumstances which would prohibit these activities.
8. In instances where an offender is sentenced in a remote location and it is not feasible for the offender to be interviewed within the identified timeframe, the community Parole Officer will interview and complete the Preliminary Assessment Report as soon as possible. In these instances, exceptions to the five day timeframe will apply.
9. When the offender is admitted to an Intake Assessment Unit immediately following federal sentencing, the Intake Assessment Unit will complete the Preliminary Assessment. Preliminary Assessments completed by Intake Assessment Units are normally completed within five days of the offender's admission to federal custody.
10. Offenders arriving in a CSC facility via international transfer will not require a Preliminary Assessment or a Post-Sentence Community Assessment.
11. Community Parole Officers will complete Post-Sentence Community Assessments within 40 calendar days from the date of admission to federal custody.
6. Dans le cas de délinquantes et dans les régions dotées d'unités décentralisées d'évaluation initiale, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit, à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité, établir la cote de sécurité de la ou du détenu avant son transfèrement dans un établissement fédéral.
7. L'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit interviewer le délinquant et rédiger le Rapport d'évaluation préliminaire dans les cinq jours ouvrables suivant le prononcé de la peine de ressort fédéral, sauf dans des circonstances exceptionnelles qui empêcheraient l'exécution ces tâches.
8. Lorsque la peine est prononcée dans un endroit éloigné et que le délinquant ne peut être interviewé dans le délai indiqué, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit interviewer le délinquant et rédiger le Rapport d'évaluation préliminaire dès que possible. En pareil cas, le délai de cinq jours ne s'applique pas.
9. Lorsque le délinquant est admis dans une Unité d'évaluation initiale immédiatement après le prononcé de sa peine de ressort fédéral, l'Unité d'évaluation initiale doit effectuer l'évaluation préliminaire. À l'Unité d'évaluation initiale, l'évaluation préliminaire est normalement effectuée dans les cinq jours suivant l'admission du délinquant dans un établissement fédéral.
10. Dans le cas du transfèrement international d'un délinquant à un établissement du SCC, aucune évaluation préliminaire ni évaluation communautaire postsentencielle n'est requise.
11. L'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit effectuer l'évaluation communautaire postsentencielle dans les 40 jours civils qui suivent la date d'admission du délinquant dans un établissement fédéral.

#### **PRELIMINARY ASSESSMENT INTERVIEW**

12. The Preliminary Assessment is used to collect basic data on the offender, assess his or her immediate needs, initiate the collection of the

#### **ENTREVUE DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE**

12. L'évaluation préliminaire sert à recueillir des renseignements de base sur le délinquant, à évaluer ses besoins immédiats, à commencer



critical documents and orient the offender to the CSC.

13. Preliminary Assessment interviews will be held while the offender is in the custody of provincial authorities.

14. The Preliminary Assessment interview involves:

a. informing the offender about the federal correctional system and responding to questions concerning: types of institutions, sections [81](#) and [84](#) of the CCRA, security levels, visiting, intake assessment process, Elder and Chaplain services, transfer process, release process, employment and employability programs, health care, methadone maintenance program, medical care, psychological treatment and programs, correctional programs, offender redress system and the various services relating to case management;

b. entering into the Offender Management System (OMS), the offender's next of kin and emergency contacts;

c. identifying any immediate and critical concerns, making appropriate referrals, and entering appropriate alerts, flags and needs in the OMS; and

d. collecting basic information, including the names and addresses of persons to be interviewed in the community as part of the Post-sentence Community Assessment (PSCA), and potential release plans in the case of APR cases serving a sentence of four years or less and other cases serving three years or less.

à rassembler les documents essentiels et à faire connaître le SCC au délinquant.

13. L'entrevue de l'évaluation préliminaire doit être effectuée pendant que le délinquant est sous la garde des autorités provinciales.

14. L'entrevue de l'évaluation préliminaire comporte les activités suivantes :

a. renseigner le délinquant sur le système correctionnel fédéral et répondre à ses questions sur les types d'établissements, les transfèrements en application des articles [81](#) et [84](#), de la LSCMLC, les niveaux de sécurité, les visites, le processus d'évaluation initiale, les services d'Aînés et de l'Aumônerie, le processus de transfèrement, le processus de mise en liberté, les programmes d'emploi et d'employabilité, les soins de santé, le programme de traitement d'entretien à la méthadone, les soins médicaux, les soins et programmes psychologiques, les programmes correctionnels, le système de recours des délinquants et les divers services ayant trait à la gestion des cas;

b. inscrire au Système de gestion des délinquants (SGD) les noms du plus proche parent du délinquant et des personnes à prévenir en cas d'urgence;

c. relever tout sujet d'inquiétude immédiat et important, orienter le délinquant vers les services requis et cocher les alertes, indicateurs et besoins applicables au SGD;

d. recueillir des renseignements de base, y compris les noms et adresses des personnes à interviewer dans la collectivité dans le cadre de l'évaluation communautaire postsentencielle, et des précisions sur le plan de libération du délinquant s'il a été condamné à une peine de quatre ans ou moins et est admissible à la procédure d'examen expéditif ou s'il a été condamné à une peine de trois ans ou moins.



15. Refer to Preliminary Assessment Content Guidelines, Annex A.

16. Request a Post-Sentence Community Assessment (PSCA) from the designated parole office.

### **POST-SENTENCE COMMUNITY ASSESSMENT (PSCA)**

17. The Post-Sentence Community Assessment (PSCA) report is an essential document in the Intake Assessment and the correctional planning processes.

18. A PSCA will be requested as soon as possible after receiving notification of the imposition of a federal sentence.

19. The PSCA report serves as a preliminary information gathering tool where information provided by the offender may be enhanced and corroborated.

20. In cases where a number of persons have to be interviewed for the same PSCA, a single report, focusing on the analysis of all information available, will be completed.

21. Information gathered must be corroborated independently by other sources whenever possible.

22. Normally, contacts made during the PSCA are conducted in person. In exceptional cases (remote areas, where contacts are known to CSC staff), information may be collected by telephone or video conferencing.

23. If no personal contacts are identified by the offender, the community Parole Officer will collect information from official sources.

24. When information is only collected from official contacts who are well known to CSC (Social Services, Probation, Police, Community

15. Il faut se reporter aux « Lignes directrices sur le contenu – Évaluation préliminaire », qui figurent à l'annexe A.

16. Il faut adresser une demande d'évaluation communautaire postsentencielle au bureau de libération conditionnelle désigné.

### **ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE POST-SENTENCIELLE (ECPS)**

17. Le Rapport d'évaluation communautaire postsentencielle (ECPS) constitue un document essentiel du processus d'évaluation initiale aussi bien que du processus de planification correctionnelle.

18. Il faut demander une ECPS dès que possible après avoir été avisé de l'imposition d'une peine de ressort fédéral.

19. Le Rapport d'ECPS est un outil de collecte d'information préliminaire qui permet de corroborer les renseignements recueillis auprès du délinquant et d'y ajouter.

20. Lorsque plusieurs personnes doivent être interviewées dans le cadre de la même ECPS, un seul rapport est rédigé, centré sur l'analyse de tous les renseignements disponibles.

21. Les renseignements recueillis doivent être corroborés par d'autres sources indépendantes autant que possible.

22. En règle générale, les contacts pris au cours de l'ECPS se déroulent face à face. Dans des cas exceptionnels (dans des endroits éloignés ou lorsque les personnes à interviewer sont connues du personnel du SCC), les renseignements peuvent être recueillis par téléphone ou par vidéoconférence.

23. Lorsque le délinquant ne désigne aucune personne avec qui communiquer, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit recueillir des renseignements auprès de sources officielles.

24. Lorsque des renseignements sont recueillis uniquement auprès de sources officielles qui sont bien connues du SCC (p. ex., services



Residential Facilities, etc.), the information may be collected by telephone or video conferencing.

sociaux, services de probation, police, établissements résidentiels communautaires), ils peuvent être recueillis par téléphone ou par vidéoconférence.

25. When a PSCA is being conducted in an Aboriginal community, the community Parole Officer will ensure to include where applicable, Band Councils or Chief and Councils and also take that opportunity to ensure the community knows of sections [81](#) and [84](#) of the CCRA, and encourage the earliest appropriate development of custody or release planning for that offender.
25. Lorsque l'ECPS est menée dans une collectivité autochtone, l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité doit s'assurer la collaboration du conseil de bande ou du chef et du conseil, lorsqu'il y a lieu, et doit veiller à ce que les responsables de la collectivité soient au courant des articles [81](#) et [84](#) de la LSCMLC. Il doit aussi les encourager à élaborer, dans les meilleurs délais, un plan pour la garde ou la libération du délinquant en question.
26. During the PSCA interview, focus on obtaining information that will assist in the overall assessment of the offender. Verify identities, living conditions, signs of abuse or neglect, or any other issues/concerns that may impact on the offender's reintegration potential. Respond to any questions regarding the offender's sentence and incarceration.
26. Lors des entrevues menées dans le cadre de l'ECPS, l'agent de libération conditionnelle doit chercher à recueillir des renseignements utiles aux fins de l'évaluation globale du délinquant. Il contrôle l'identité de la personne interviewée, constate les conditions de vie, repère tout signe de mauvais traitements ou de négligence, et vérifie tout autre point qui pourrait influencer sur le potentiel de réinsertion sociale du délinquant. Il répond à toute question concernant la peine du délinquant et son incarcération.
27. Analyse all gathered information and assess the community's capacity to support the offender's reintegration into society.
27. Il faut analyser tous les renseignements recueillis et évaluer dans quelle mesure la collectivité peut appuyer la réinsertion sociale du délinquant.
28. For APR cases where the offender is serving four years or less and for all other cases serving three years or less, where the Assessment for Decision **is completed by the Intake Assessment Unit**, the PSCA will include a Community Strategy that will be valid for six months.
28. Dans les cas d'examen expéditif où la peine du délinquant est de quatre ans ou moins, ou dans les cas où la peine est de trois ans ou moins et que l'Évaluation en vue d'une décision **est rédigée à l'Unité d'évaluation initiale**, l'ECPS doit inclure une Stratégie communautaire qui sera valide pour une période de six mois.
29. Where the Assessment for Decision **is completed by the community**, the Community Strategy will be completed upon a request from the Intake Assessment Unit, following the completion of the Correctional Plan.
29. Lorsque l'Évaluation en vue d'une décision **est rédigée dans la collectivité**, la Stratégie communautaire sera formulée suite à la demande de l'Unité d'évaluation initiale, après que le Plan correctionnel aura été rédigé.



Number - Numéro:  705-1	Date 2006-04-10  Page: 6 of/de 6
-------------------------------	--

30. For APR cases interested in release planning through [section 84](#), refer to [CD 712-1](#), Pre-release Decision-Making.

31. Refer to Content Guidelines in Annex B on Post-Sentence Community Assessment report.

30. Lorsque le délinquant est admissible à la procédure d'examen expéditif et veut solliciter une libération dans une collectivité autochtone en application de [l'article 84](#), il faut se reporter à la [DC 712-1](#), « Processus de décision prélibératoire ».

31. Il faut se reporter aux « Lignes directrices sur le contenu – Évaluation communautaire postsentencielle », qui figurent à l'annexe B.

Commissioner,

Le Commissaire,

Original signed by / Original signé par

Keith Coulter





**Annex(e) A – Content Guidelines – Preliminary Assessment/  
Lignes directrices sur le contenu – Évaluation préliminaire**

<b>PRELIMINARY ASSESSMENT/ CONTENT GUIDELINES/CHECKLIST FOR THE INTERVIEW ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE/LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU/LISTE DE CONTRÔLE DE L'ENTREVUE</b>			
<i>Note: The information gathered for the Preliminary Assessment is mainly offender self-reported and is subject to confirmation. Comme l'information recueillie dans le cadre de l'évaluation préliminaire provient principalement des déclarations du délinquant, elle doit être considérée à titre indicatif seulement.</i>			
1.	Name of Offender Nom du délinquant	Alias(es) Nom(s) d'emprunt	
2.	Date of Birth Date de naissance	Place of Birth Lieu de naissance	
3.	FPS Number Numéro SED	Gender Sexe	<input type="checkbox"/> Male Masculin <input type="checkbox"/> Female Féminin
4.	Offender Location Lieu de détention actuel		
5.	Electoral Information Information relative aux élections		
6.	Marital Status État civil <input type="checkbox"/> Married Marié <input type="checkbox"/> Single Célibataire	<input type="checkbox"/> Common Law Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Divorced Divorcé	<input type="checkbox"/> Separated Séparé <input type="checkbox"/> Widowed Veuf <input type="checkbox"/> Unknown Inconnu
7.	Preferred official language Langue officielle préférée	<input type="checkbox"/> English Anglais <input type="checkbox"/> French Français	<input type="checkbox"/> Need for translator Besoin d'un interprète
	Home Language Langue maternelle		
	Other Spoken Languages Autres langues parlées		
8.	Citizenship Citoyenneté <input type="checkbox"/> Canadian Canadienne <input type="checkbox"/> Non-Canadian Non canadienne <input type="checkbox"/> Unknown Inconnue	<input type="checkbox"/> Dual Citizenship Double citoyenneté <input type="checkbox"/> Other Country Autre pays	
9.	Race	Status Statut	Band # Bande n°
10.	Religion		
11.	Contact in case of emergency / Personne avec laquelle communiquer en cas d'urgence		
12.	Offence for which currently sentenced/Infraction à l'origine de la peine actuelle:		
	Type of offence Type d'infraction		
	Length of sentence Durée de la peine		
	Date of sentencing Date du prononcé de la sentence		
	Police Force Corps policier enquêteur		



	<input type="checkbox"/> Waiver signed Renonciation à l'appel signée
13.	Eligibility for Accelerated Parole Review (to be confirmed by Sentence Management) Admissibilité à la procédure d'examen expéditif (devant être confirmée par la Division de la gestion des peines)
14	<input type="checkbox"/> Smoker / Fumeur <input type="checkbox"/> Non-smoker / Non-fumeur
15.	Offender version of offence (description, violence, weapon used, factors leading up to the decision to commit, and motive for, the offence(s), the part the offender played in the offence, the name, role and status of accomplices, the offender's attitude towards the offence and the level of remorse, etc.) Version des faits du délinquant (description du délit, violence, arme utilisée, les facteurs et motifs qui ont conduit le délinquant à décider de commettre le(s) délit(s), le rôle qu'a joué le délinquant dans la perpétration du(des) délit(s), le nom, le rôle et la situation des complices, l'attitude du délinquant face au délit et le niveau de remords, etc.)

### IMMEDIATE NEEDS / BESOINS IMMÉDIATS

Medical / Médicaux

As much as possible, a value must be entered for each indicator (yes-no-unknown).  
Il faut, dans la mesure du possible, entrer une valeur à chaque indicateur (oui-non-inconnu).

- Is taking medication / Prend des médicaments
- Has allergies / A des allergies
- Has health concerns which require immediate attention / A des problèmes de santé nécessitant des soins immédiats
- Has other special needs / A d'autres besoins spéciaux
- Has an upcoming medical appointment / A un rendez-vous chez le médecin prochainement

Comment (for any checked indicator, explain)  
Commentaires (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)



Number - Numéro:	2006-04-10
	Date
705-1	Annex(e) A
	Page: 3 of/de 6

Mental Health / Santé mentale

*As much as possible, a value must be entered for each indicator (yes-no-unknown).*

*Il faut, dans la mesure du possible, entrer une valeur à chaque indicateur (oui-non-inconnu).*

- Appears mentally disordered  
Semble atteint de troubles mentaux
- Reports having emotional or mental health problems  
Dit avoir des problèmes émotionnels ou de santé mentale
- Has history of treatment for emotional or mental health problems  
A déjà été traité pour des problèmes émotionnels ou de santé mentale
- Has emotional or mental health problems requiring immediate attention  
A des problèmes émotionnels ou de santé mentale nécessitant des soins immédiats
- Requires immediate medication for mental health problems  
A immédiatement besoin de médicaments pour des problèmes de santé mentale
- Requires immediate special cell placement for observation and mental health interventions  
A besoin d'être placé immédiatement dans une cellule spéciale pour observation et intervention en santé mentale.

Comment (for any checked indicator, explain)

Commentaires (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)

Security / Sécurité

*As much as possible a value must be entered for each indicator (yes-no-unknown).*

*Il faut, dans la mesure du possible, entrer une valeur à chaque indicateur (oui-non-inconnu).*

- May be affiliated with organized crime/gang  
Fait peut-être partie du crime organisé/d'un gang
- Concerns exist regarding incompatibles  
Inquiétudes concernant la présence d'antagonistes dans la population carcérale
- Current offence(s) involves explosives  
L'infraction à l'origine de sa peine actuelle comportait l'utilisation d'explosifs
- Has a history of arson/fire setting  
A des antécédents d'incendiaire
- Case has attracted extensive media attention  
Le cas a été très médiatisé
- May be subject to deportation  
Est peut-être passible d'expulsion
- Has outstanding charges  
Fait l'objet d'accusations en instance



- May be security literate  
Possède peut-être des connaissances en procédures de sécurité
- Current offence(s) involves use of computer technology  
L'infraction à l'origine de sa peine actuelle comportait l'usage de technologie informatique
- Protected or confidential information exists  
Il existe des renseignements protégés ou confidentiels
- Previous institutional adjustment concerns exist  
Son adaptation à l'établissement a déjà suscité des inquiétudes
- Physical disability may preclude the use of certain types of force  
Atteint d'une déficience physique qui pourrait exclure le recours à certains types de force

Comment (for any checked indicator, explain)  
Commentaires (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)

Suicide Risk / Risque de suicide

It is mandatory that a value be entered for each indicator (yes-no-unknown).  
Il faut obligatoirement entrer une valeur (oui-non-inconnu) à chaque indicateur.

- May be suicidal/has suicidal thoughts  
Est peut être suicidaire / a des pensées suicidaires
- Has plan for suicide  
Planifie un suicide
- Has previous suicide attempt(s) in the last 5 years  
A fait une ou plusieurs tentatives de suicide au cours des 5 dernières années
- Has had recent psychiatric/psychological intervention/hospitalisation  
A récemment bénéficié d'une intervention ou été hospitalisé pour des problèmes psychiatriques/psychologiques
- Recent loss of relationship, death of a close relative/friend  
Mort ou perte récente d'un proche parent ou ami
- Excessively worried about problems  
Est excessivement préoccupé par certains problèmes
- Influence of alcohol or drugs, signs of withdrawal  
Est sous l'empire de l'alcool ou de la drogue ou manifeste des signes d'être en manque
- Shows signs of depression/hopelessness  
Manifeste des signes de dépression/désespoir

Comment (for any checked indicator, explain)  
Commentaires (donnez des précisions sur chaque indicateur coché)



Number - Numéro:	2006-04-10
	Date Annex(e) A
705-1	Page: 5 of/de 6

## ASSESSMENT OF RELEASE POTENTIAL / ÉVALUATION POUR LIBÉRATION SOUS CONDITION

Potential Release Plans (APR cases serving a sentence of 4 years or less and other cases serving 3 years or less) / Plan de libération (cas d'examen expéditif purgeant une peine de 4 ans ou moins et autres cas purgeant une peine de 3 ans ou moins) :

U.T.A./PSSE Destination :

Support Systems / Soutien dans la communauté :

Plans for a transfer or release under sections 81 or 84 / Plans en vue d'un transfèrement en ou d'une libération conditionnelle en application de l'article 81 ou 84 de la LSCMLC :

Day Parole / Semi-liberté – Destination :

Residence Potential / Résidence :

Support Systems /Soutien dans la communauté :

Full Parole / Libération conditionnelle totale – Destination :

Accommodation / Hébergement :

Employment Plans/Projets d'emploi :

## CONTACTS FOR POST-SENTENCE C.A. / CONTACTS POUR L'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE POSTSENTENCIELLE (For all cases / tous les cas)

Name/Nom :

Relationship/Liens avec le délinquant :

Contact Type/Type de contact :

Address/Adresse :

Telephone/Téléphone :

Name/Nom :

Relationship/Liens avec le délinquant :

Contact Type/Type de contact :

Address/Adresse :

Telephone/Téléphone :

Name/Nom :

Relationship/Liens avec le délinquant :

Contact Type/Type de contact :

Address/Adresse :



Number - Numéro:	2006-04-10
705-1	Date Annex(e) A
	Page: 6 of/de 6

Telephone/Téléphone :

**ADDITIONAL COMMENTS/COMMENTAIRES ADDITIONNELS :** (Any other relevant information, i.e. officer's impression of the offender, behaviour during provincial custody, deportation issues, employment history, offender's attitude regarding conviction, particular situation, intent to appeal, education, previous convictions, unlawfully at large, etc.) (Tout renseignement additionnel pertinent, c.-à-d. impressions que le délinquant a faites sur l'agent, attitude du délinquant à l'égard de sa condamnation, situation particulière, l'intention du délinquant d'interjeter appel, niveau d'instruction, condamnations antérieures, illégalement en liberté, etc.)

Completed by/Rédigé par :

Title/Titre :

Date :

**ANNEX B – POST-SENTENCE COMMUNITY ASSESSMENT CONTENT GUIDELINES**

<b>1. Notification to third party</b>	Persons contacted shall be told that the information they provide will be shared with the offender. Should the identity of the contact require protection, the information should be provided in a Protected Information Report. The contact shall be informed that a summary or "gist" of any information disclosed will be provided to the offender if this information is to be used in the decision making process.
<b>2. Source(s) of information</b>	<b>For each contact, list:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Name</li><li>• Date of birth</li><li>• Address</li><li>• Telephone number</li><li>• Occupation</li><li>• Relationship to offender</li><li>• Place where the interview took place and a general, brief, objective description of the physical environment (if relevant)</li><li>• Date of the interview</li><li>• CPIC check (as per regional practices)</li></ul>
<b>3. Offender's relationship with the contact and significant others (if applicable)</b>	Based on information provided by the contact: <b>Parole Officer's assessment of:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• The nature of the relationship between the offender and contact;</li><li>• The impact of the contact(s)' extended relationship with the offender during incarceration or at time of release;</li><li>• The degree of support the contact(s) are prepared to offer to the offender regarding his/her reintegration in the community (in the present and in the future), as well as reliability of the information obtained;</li><li>• The offender's social network;</li><li>• The offender's relationship with peers or significant others.</li></ul>
<b>4. Criminal history</b>	<b>Contact's comments on:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• The offender's criminal behaviour (the age at which problems with the law started, type and frequency of offences, history of placement in juvenile or adult institutions);</li><li>• The offender's performance on bail;</li><li>• Original charges versus final outcome, and fairness of the sentence.</li></ul> Based on information provided by the contact: <b>Parole Officer's assessment of:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• The contact's attitude toward the offender's criminal behaviour and their ability to successfully reintegrate.</li></ul>
<b>5. Contributing factors</b>	Based on information provided by the contacts: <b>Parole Officer's assessment of:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• The dynamic factors that contributed to the criminal behaviour and factors not directly related to the criminal behaviour but likely to contribute to the safe reintegration of</li></ul>



	<p>the offender in the community:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offender's employment history (pattern of employment and job satisfaction);</li> <li>- offender's alcohol and/or drug history;</li> <li>- offender' attitude towards accepted social values and his/her views on living a law-abiding lifestyle;</li> <li>- the influences associates may have over the offender;</li> <li>- offender's personality (impulsive, empathetic, sensation seeking, manipulative);</li> <li>- pattern such as aggression, assertion, coping mechanisms or frustration tolerance;</li> <li>- offender's sexual dysfunction;</li> <li>- offender's mental health;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• The offender's childhood including whether the family unit had a negative or positive influence on the offender;</li> <li>• The offender's community and historical information, particularly in the case of Aboriginal offenders;</li> <li>• The factors that represent the offender's strengths likely to contribute in his/her reintegration;</li> <li>• The contact(s)'s ability to assist the offender in the participation/completion of community programs;</li> <li>• The leisure activities and awareness/use of social/community services by the offender and the contact(s);</li> <li>• The relevance of offender's release plans, and suggestions for additions or alternatives to the plans with a corresponding rationale;</li> <li>• The dynamic contributing factors to be addressed prior to release (order of priority of the dynamic factors).</li> </ul> <p><b>Contact's opinion on:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• The offender's ability to set goals, recognize and solve problems, communication skills (verbal and written), ability to handle finances.</li> </ul> <p><b>Availability and short description of:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programs and resources that are accessible in the community to address what seems to be the offender's contributing factors.</li> <li>• For s. 84 releases, comment on the community's capacity to support the offender.</li> </ul>
<p><b>6. Temporary absences and private family visits (as applicable)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Family eligibility and interest in participating in private family visits.</li> <li>• Contact(s)'s interest in receiving the offender on UTAs and the ability and willingness to provide suitable accomodation.</li> <li>• Concerns with respect to family violence (current or past relationships).</li> <li>• The offender's past and present marital status, parenting responsibilities.</li> </ul> <p>Based on information provided by the contacts:</p> <p><b>Parole Officer's assessment of:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• The value the contact places on family and the value the offender places on family;</li> <li>• The family dynamic;</li> <li>• The relevance of UTAs and PFV program, including reporting and supervision requirements, type and frequency of contacts.</li> </ul>
<p><b>7. Police or other official</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Specific information received from police, including reaction to the proposed release plan(s) and the reporting requirements established for the offender; impressions of</li> </ul>





<b>information</b>	<p>the contact.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Specific information received from other criminal justice sources and official community organizations.</li><li>• Specific information from police or other official information pertaining to family violence and the existence of any restraining orders.</li><li>• Where relevant, indicate the offender's deportation status, or other relevant immigration information.</li></ul>
<b>8. Assessment of impact on victim(s)</b> If other regional practices to gather victim impact statements are used, this section should not be completed.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Based on available information examine the effect of the offence on the victim(s), elaborating on detention criteria subsections 129(2)(a)(i) and 129(2)(a)(ii) of the CCRA as required.</li><li>• Information may be obtained from a variety of sources, including:<ul style="list-style-type: none"><li>- The arresting/investigating police officer;</li><li>- Crown attorney (should be the first point of contact for inquiry into the harm caused to a victim when the wishes and/or circumstances of that victim are unknown. From the information received at that point, it is a matter of judgement whether it is necessary or advisable to contact the victim directly);</li><li>- The victim (although sensitivity to the victim may make direct contact inadvisable; such cases include where the victim has had no contact with the Service since the offender was sentenced, or where the victim has indicated he or she does not wish to be contacted).</li></ul></li><li>• The potential risk related to the offender's eventual release to the victim(s).</li></ul>
<b>9. Community Strategy</b>	For APR cases serving four years or less and all other cases serving three years or less where the Assessment for Decision is completed by the Intake Assessment Unit. See "Community Strategy Content Guidelines".
<b>10. Overall assessment</b>	The Parole Officer provides an opinion regarding the level and quality of the community support available to the offender and the proposed options and/or treatments/programs available in the community likely to maintain the risk at the lowest level possible, when the offender is eventually released in the community and the reintegration potential of the offender.



## ANNEXE B – LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU – ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE POSTSENTENCIELLE

<b>1. Avis à des tiers</b>	Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant. S'il faut garder l'identité de la personne confidentielle, les renseignements sont consignés dans un Rapport de renseignements protégés. Il faut informer la personne qu'un résumé, c'est-à-dire « l'essentiel », des renseignements fournis sera communiqué au délinquant si ces renseignements servent à la prise de décision.
<b>2. Source(s) de renseignements</b>	<b>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• le nom;</li><li>• la date de naissance;</li><li>• l'adresse;</li><li>• le numéro de téléphone;</li><li>• la profession;</li><li>• le lien entre la personne interviewée et le délinquant;</li><li>• l'endroit où l'entrevue a eu lieu et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents);</li><li>• la date de l'entrevue;</li><li>• les résultats de la consultation du CIPC (selon les pratiques régionales).</li></ul>
<b>3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée / les personnes qui lui sont chères (s'il y a lieu)</b>	Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• la nature des liens qui unissent la personne interviewée au délinquant;</li><li>• l'incidence du maintien des liens entre la personne interviewée et le délinquant pendant l'incarcération de ce dernier ou lors de sa mise en liberté;</li><li>• l'ampleur du soutien que la personne interviewée est disposée à offrir au délinquant pour faciliter sa réinsertion sociale (actuellement et dans l'avenir), et la fiabilité des renseignements recueillis;</li><li>• le réseau de relations sociales du délinquant;</li><li>• les relations du délinquant avec ses pairs ou avec les personnes qui lui sont chères.</li></ul>
<b>4. Antécédents criminels</b>	<b>Les observations de la personne interviewée sur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• le comportement criminel du délinquant (l'âge auquel celui-ci a commencé à avoir des démêlés avec la justice, la nature et la fréquence des infractions qu'il a commises, et ses antécédents de placement dans des établissements pour jeunes ou pour adultes);</li><li>• la conduite du délinquant en liberté sous caution;</li><li>• les accusations initiales portées contre le délinquant par comparaison avec l'issue de l'affaire, et le caractère équitable de la peine infligée.</li></ul> Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'attitude de la personne interviewée à l'égard du comportement criminel du délinquant et de sa capacité de se réinsérer avec succès dans la société.</li></ul>
<b>5. Facteurs contributifs</b>	Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• les facteurs dynamiques qui ont contribué au comportement criminel du délinquant, et les facteurs qui ne sont pas liés directement à son comportement criminel mais pourraient contribuer à sa réinsertion dans la société en toute sécurité :<ul style="list-style-type: none"><li>- les antécédents professionnels du délinquant (stabilité d'emploi et satisfaction au</li></ul></li></ul>



	<p>travail),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les antécédents d'abus d'alcool et/ou de drogue du délinquant,</li> <li>- l'attitude du délinquant à l'égard des valeurs sociales dominantes et son opinion sur l'adoption d'un mode de vie respectueux de la loi,</li> <li>- l'influence que les amis et autres relations sociales du délinquant exercent sur lui,</li> <li>- la personnalité du délinquant (impulsif, empathique, amateur de sensations fortes, manipulateur),</li> <li>- les schèmes de comportement du délinquant (agressivité, affirmation de soi, mécanismes d'adaptation, tolérance aux frustrations),</li> <li>- le dysfonctionnement sexuel du délinquant,</li> <li>- la santé mentale du délinquant;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'enfance du délinquant, y compris l'influence positive ou négative de sa famille sur lui;</li> <li>• les antécédents personnels du délinquant et les renseignements sur sa communauté, notamment dans le cas de délinquants autochtones;</li> <li>• les points forts du délinquant qui contribueront probablement à sa réinsertion sociale;</li> <li>• la capacité de la personne interviewée à soutenir le délinquant dans sa participation à des programmes dans la collectivité;</li> <li>• les loisirs du délinquant et de la personne interviewée, et la mesure dans laquelle le délinquant et la personne interviewée connaissent et utilisent les services sociaux et communautaires;</li> <li>• la pertinence du plan de libération du délinquant, avec une description raisonnée des éléments à y ajouter ou à modifier selon l'agent;</li> <li>• les facteurs dynamiques contributifs sur lesquels il faudra agir avant la mise en liberté du délinquant (l'ordre de priorité des facteurs dynamiques).</li> </ul> <p><b>L'opinion de la personne interviewée sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'habileté du délinquant à communiquer (verbalement et par écrit) et sur sa capacité de se fixer des objectifs, de gérer ses finances, de se rendre compte de ses problèmes et de les résoudre.</li> </ul> <p><b>Disponibilité et courte description :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• description des ressources, y compris des programmes, qui existent dans la collectivité et qui répondent aux facteurs qui semblent avoir contribué au comportement criminel du délinquant;</li> <li>• dans le cas de délinquants mis en liberté dans une collectivité autochtone en application de l'article 84, commentaires de l'agent sur la capacité de la collectivité d'appuyer le délinquant.</li> </ul>
<b>6. Permissions de sortir et visites familiales privées (s'il y a lieu)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'admissibilité de la famille du délinquant au programme de visites familiales privées et sa volonté de participer à de telles visites.</li> <li>• La disposition de la personne interviewée à accueillir le délinquant en PSSE; sa capacité et sa volonté de l'héberger adéquatement.</li> <li>• Les inquiétudes concernant le danger de violence familiale (relations actuelles ou antérieures).</li> <li>• L'état matrimonial du délinquant (à l'heure actuelle et dans le passé), ses responsabilités parentales.</li> </ul> <p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, <b>l'agent de libération conditionnelle évalue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance que la personne interviewée accorde à la famille et l'importance que le délinquant accorde à la famille;</li> <li>• la dynamique familiale;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'opportunité d'accorder des PSSE et des VFP au délinquant, y compris les exigences en matière de surveillance et d'obligation de se présenter aux autorités ainsi que la nature et la fréquence des contacts de surveillance.</li></ul>
<b>7. Renseignements obtenus auprès de la police ou d'autres sources officielles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renseignements précis provenant de la police, y compris sa réaction au plan de libération du délinquant et aux exigences relatives à l'obligation du délinquant de se présenter; impressions de la personne interviewée.</li><li>• Renseignements précis provenant d'autres sources au sein du système de justice pénale et d'organisations communautaires officielles.</li><li>• Renseignements précis provenant de la police ou d'une autre source officielle concernant la violence familiale et l'existence d'injonctions restrictives.</li><li>• Lorsqu'il y a lieu, il faut préciser si le délinquant est passible d'expulsion, et ajouter tout autre renseignement pertinent ayant trait à l'immigration.</li></ul>
<b>8. Évaluation des répercussions sur la victime</b>  Ne pas remplir cette section si d'autres méthodes sont utilisées dans la région pour recueillir la déclaration de la victime.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se fondant sur les renseignements disponibles, l'agent de libération conditionnelle examine les répercussions de l'infraction sur la victime en prenant comme point de départ, au besoin, les critères de maintien en incarcération énoncés aux sous-aliéna 129(2)a)(i) et (ii) de la LSCMLC.</li><li>• Des renseignements peuvent être recueillis auprès de diverses sources, y compris :<ul style="list-style-type: none"><li>- l'agent de police qui a procédé à l'arrestation ou à l'enquête;</li><li>- le procureur de la Couronne (auquel il est conseillé de s'adresser tout d'abord pour obtenir des renseignements sur les dommages causés à la victime lorsque les désirs ou la situation de celle-ci sont inconnus. Il s'agit ensuite de déterminer, à partir des renseignements reçus, s'il est nécessaire ou souhaitable de communiquer directement avec la victime);</li><li>- la victime (bien que, dans certains cas, il puisse être malavisé, par égard pour la victime, de communiquer directement avec elle. Ces cas comprennent ceux où la victime n'a pas eu de contacts avec le Service depuis le prononcé de la sentence ou bien ceux dans lesquels la victime a fait savoir qu'elle ne voulait pas que l'on communique avec elle).</li></ul></li><li>• Le risque que l'éventuelle mise en liberté du délinquant pourrait poser à la (aux) victime(s).</li></ul>
<b>9. Stratégie communautaire</b>	Dans les cas où le délinquant purge une peine de quatre ans ou moins et est admissible au processus d'examen expéditif, et dans tous les autres cas où le délinquant purge une peine de trois ans ou moins, lorsque l'Évaluation en vue d'une décision est rédigée par l'Unité d'évaluation initiale. Se reporter aux « Lignes directrices sur le contenu de la Stratégie communautaire ».
<b>10. Évaluation globale</b>	L'agent de libération conditionnelle donne son avis sur l'ampleur et la qualité du soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité ainsi que sur les moyens, traitements et programmes disponibles dans la collectivité pour minimiser autant que possible le risque que posera le délinquant lorsqu'il sera mis en liberté. L'agent donne également son avis sur le potentiel de réinsertion sociale du délinquant.